

DEL2024-020



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2024
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Constitution d'une servitude de passage (réseau d'assainissement) au profit de M. Henri POUILLAIN sur la parcelle communale AH n°387

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni le mercredi 3 avril 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, 1ère Adjointe assurant la suppléance du Maire empêché.

PRÉSENTS : Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTISTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Huguette LACROIX - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON.

POUVOIRS DE : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Mme Catherine SEGUIN - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Nathalie SAGOLS à Mme Andrée MARCKERT - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : FONCIER

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHÈSE

Monsieur Henri POUILLAIN, propriétaire de la parcelle AH n°42, sise 36 chemin Font Coutéou, a sollicité la Commune en vue de la constitution d'une servitude de passage d'assainissement sur la parcelle communale cadastrée section AH n°387.

Cette servitude de passage doit lui permettre de se raccorder au réseau d'assainissement existant sur le boulevard Jean Giraud.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la constitution de cette servitude de passage qui sera formalisée par un acte notarié.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu la demande de Monsieur Henri POUILLAIN en date du 26 janvier 2024 portant sur la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle communale AH n°387 ;

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale des Alpes-Maritimes en date du 08 mars 2024.

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que Monsieur Henri POUILLAIN est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°42, sise 36 chemin Font Coutéou, terrain actuellement bâti ;

Considérant que dans le cadre d'un projet de raccordement de sa propriété au réseau d'assainissement situé sur le boulevard Jean Giraud, Monsieur Henri POUILLAIN a adressé en mairie, en date du 26 janvier 2024, une demande de constitution de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle communale cadastrée section AH n°387 ;

Considérant que ledit raccordement passera au préalable sur la parcelle de Monsieur Jean-François DUBARBIER, cadastrée section AH n°386 ;

Considérant que l'emprise de la servitude demandée porte sur une longueur d'environ 14 mètres linéaires et sur une largeur d'environ 1 mètre pour le passage d'une conduite de diamètre 125 mm (cf. : plan annexé) ;

Considérant qu'une remise en état du terrain et des revêtements de voirie à l'identique devra être opérée à la fin des travaux ;

Considérant que les communes de plus de 2000 habitant sont tenues de solliciter l'avis de France Domaine avant toute cession d'un bien communal ou établissement d'une servitude sur un bien communal ;

Considérant que l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale des Alpes-Maritimes en date du 8 mars 2024 fixe la valeur vénale de ladite servitude de passage à hauteur de 300 € (trois-cents Euros) ;

Considérant que Monsieur Henri POUILLAIN a donné son accord au regard de ce montant par courriel du 14 mars 2024 ;

Considérant que tous les frais inhérents à cette constitution de servitude (géomètre, notaire) seront à la charge du demandeur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude de passage, au profit de Monsieur Henri POUILLAIN, d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle communale AH n°387 pour le prix de 300 € (trois-cents Euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement, au profit de Monsieur Henri POUILLAIN, sur la parcelle communale AH n°387 pour le prix de 300 € (trois-cents Euros), telle qu'elle figure sur le plan annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition,
- **DE DIRE** que la recette sera inscrite au budget 2024.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 3 avril 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Catherine SEGUIN



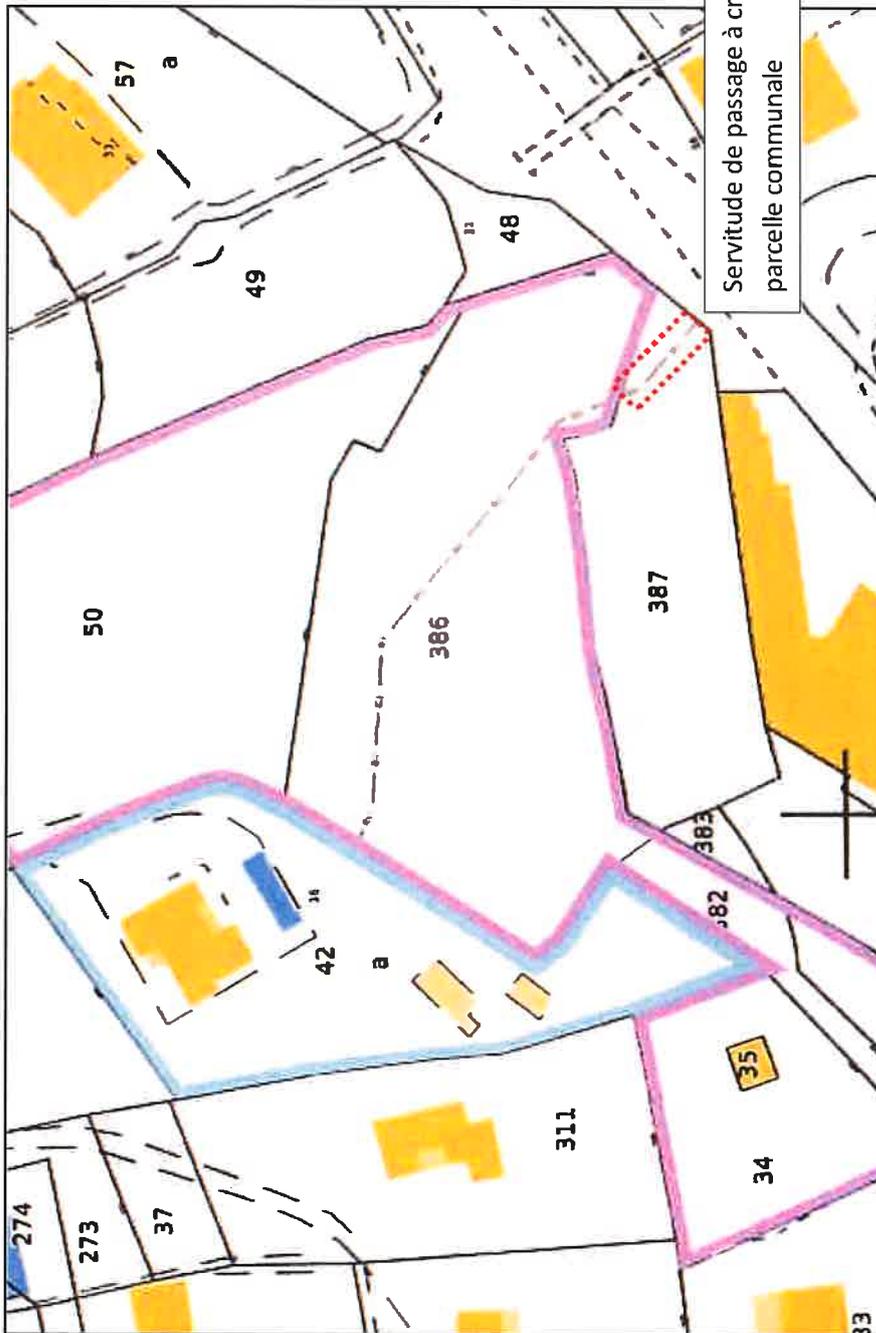
Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20240403-DEL2024-020-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

DEL2024-020-A

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

COMMUNE DE PEYMEINADE



Servitude de passage à créer sur parcelle communale